

QUESTIONS/RÉPONSES

Cet espace est le vôtre. La MNT répond aux

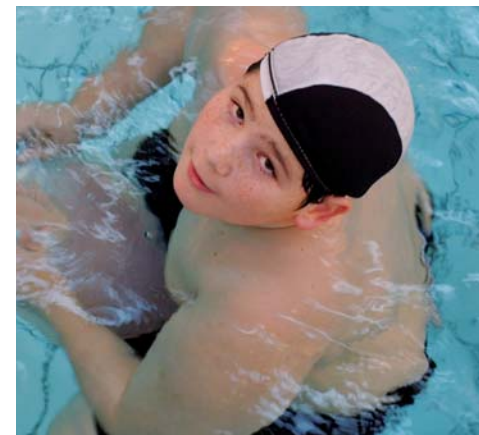
questions qui sont posées le plus souvent et à celles que vous adressez à la rédaction. Son objectif est de faciliter les échanges, de vous rendre un meilleur service, de vous permettre de profiter de nos garanties et de répondre au mieux à vos attentes.

Q/Je souhaite arrêter de fumer. Comment puis-je procéder ? La MNT peut-elle m'aider ?

R/ La première chose à faire est d'aller voir votre médecin traitant, qui vous fera passer un examen et vous prescrira le substitut nicotinique adapté à votre cas. Il pourra aussi vous adresser à un tabacologue. Depuis le 1^{er} février 2007, l'Assurance maladie rembourse, pour un montant maximal de 50 euros par an et par personne, les traitements par substituts nicotiniques (patchs, gommes, comprimés...). Pour accompagner cette prise en charge, la MNT a décidé de rembourser également 50 euros, à partir du 1^{er} juillet

2007, pour les adhérents ayant souscrit la protection Évolutive. Pour en bénéficier, votre médecin doit vous remettre une prescription médicale établie sur une ordonnance consacrée exclusivement aux substituts nicotiniques. Aucun autre traitement ne doit figurer sur cette ordonnance. Votre pharmacien vous délivrera les patchs, gommes ou comprimés qui vous ont été prescrits. C'est à vous de régler directement votre pharmacien, le tiers payant n'étant pas accepté dans ce type de traitement. Pour être remboursé par la MNT,

il vous suffira d'adresser la facture acquittée du pharmacien et la prescription médicale (ou le décompte de la Sécurité sociale) pour des soins datant de moins de deux mois par rapport à la facture. Votre collectivité territoriale a, par ailleurs, peut-être mis en place un dispositif d'aide au sevrage tabagique, qui prévoit des réunions d'information, une aide psychologique ou la prise en charge d'une partie des substituts nicotiniques. Renseignez-vous auprès du Service santé social de votre collectivité ou de la Médecine du travail. ■



Q/Mon fils de 14 ans est en surpoids. Il le vit très mal et souhaiterait maigrir. Comment puis-je l'aider ?

R/ En raison d'une alimentation déséquilibrée et d'un manque d'exercice physique, les adolescents sont de plus en plus enveloppés. En dehors d'une prise en charge hospitalière ou médicale, quelques consultations chez un diététicien peuvent les aider à renouer avec les bonnes habitudes alimentaires. Dès le 1^{er} janvier 2008, la MNT prendra en charge, pour

les adhérents de la garantie Évolutive, les consultations chez les diététiciens qui exercent à titre libéral sur la base d'un forfait annuel de 60 euros, ce qui représente environ deux consultations. Cette mesure s'appliquera sans limite d'âge, et sera également ouverte aux adultes qui souhaitent surveiller ou modifier leur alimentation. ■

Les conseillers de Ligne claire, centre d'appels téléphoniques dédié à votre santé et à vos démarches, sont à votre écoute, vous informent et vous orientent vers les spécialistes adaptés à vos besoins. Vous pouvez les joindre du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, au 0 820 820 888 (0,12 € TTC/min) ou les contacter par mail à l'adresse suivante : contact@ligneclaire.fr

Ligne claire

Q/La MNT peut-elle me faire réaliser des économies sur l'achat de mes lunettes ?

R/ Oui. À travers son centre d'appels téléphoniques Ligne claire, la MNT peut vous conseiller sur les verres que vous souhaitez acheter. Elle vous éclairera notamment sur l'utilité et l'efficacité des options que l'opticien vous propose, comme les verres amincis ou les verres teintés. Dès le début de l'année 2008, les conseillers de Ligne claire seront en mesure de vous fournir l'adresse des opticiens agréés les plus proches de votre domicile, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec Santéclair, dont le principe a été validé lors de la dernière Assemblée Générale de la MNT.

Ce réseau de 1 300 opticiens agréés dans toute la France s'engage d'une part à pratiquer des tarifs inférieurs de 20 % pour les verres et de 10 % pour les montures aux tarifs pratiqués sur le marché, et d'autre part à respecter une charte de qualité, sanctionnée par des contrôles réguliers. En réservant un bon accueil aux adhérents de la MNT, les opticiens agréés Santéclair offrent la garantie de proposer uniquement ce qui correspond à la correction visuelle ou au confort de l'adhérent et de ne pas vendre de prestations inutiles. Ce partenariat est actuellement en cours de finalisation. Vous serez prévenus par courrier de la date exacte de la mise en place de ce service. ■



Q/Mon audioprothésiste vient de m'équiper d'un appareil auditif. De quel montant serai-je remboursé par la MNT ?

R/ Les appareils auditifs, prescrits par votre médecin et inscrits sur une Liste des Produits et des Prestations (LPP), sont remboursés à 65 % par l'Assurance maladie, sur la base de tarifs qui varient selon votre âge et votre handicap. Selon les quatre types d'appareils répertoriés sur la LPP, les tarifs servant de base au remboursement vont de 900 euros pour un appareil de classe A, à 1 400 euros pour un appareil de classe D. Si cette prescription est prise en charge par l'Assurance maladie, la MNT vous remboursera forfaitairement votre prothèse à hauteur de 915 euros. Ce forfait annuel s'ajoute au montant pris en charge par l'Assurance maladie, et vous est remboursé après envoi du décompte de la Sécurité sociale et de la facture de votre audioprothésiste. Par exemple, si votre appareil a coûté 1 300 euros, la Sécurité sociale vous rembourse 129,81 euros et la MNT 915 euros. La somme restant à votre charge est alors de 255,19 euros. À partir du 1^{er} janvier 2008, le forfait de la MNT sera doublé, pour atteindre 1 830 euros en garantie Évolutive, ce qui permettra d'indemniser l'achat de deux appareils auditifs, dans le cas d'un appareillage en stéréophonie. ■